

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 22 avril 2025

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 14
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Laurent JOUD, Céline FERREIRA-VALLA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN-JOUBERT

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Cédric COUR, Lionel DUSSERT, Eric BARSCZUS, Laurence ROUYEYROL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-25 : AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE MATERNELLE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération Restructuration et extension du groupe scolaire Louis Pergaud, la construction d'un bâtiment neuf pour l'école maternelle fait l'objet d'un enjeu urbain par la prise en compte des nouveaux flux et la nécessaire requalification des espaces publics

Dans ce contexte, la commune a lancé un marché de travaux pour l'aménagement du parvis de l'école maternelle, selon une procédure adaptée dans le respect des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 16/01/2025 sur le profil d'acheteur AWS, le Dauphiné Libéré, et le BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2025 à 17h00.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, et R2123-4 à R2123-5 du Code de la commande publique ;

VU le rapport d'analyses des offres en date du 4 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ATTRIBUER le marché pour un montant de 216 548,60 € HT à l'entreprise SAS ENTREPRISE 26 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'analyses des offres

Pour : 18

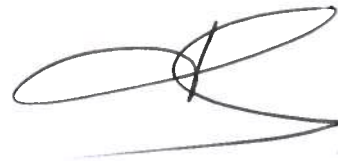
Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 23 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc VALLA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr